

**Domaine communal - Chemin des Prés de Vaux -
Aliénation d'un délaissé de voie à M. ESPINASSE Pierre**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DH n° 167, d'une superficie de 0 a 42 ca, sise chemin des Prés de Vaux. M. et Mme ESPINASSE se sont portés acquéreurs de cette propriété située au droit de leur parcelle. Un accord étant intervenu avec M. et Mme ESPINASSE, la Ville cédera ce terrain moyennant le prix de 5 F le mètre carré, soit un coût total de 210 F. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 922/210.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette aliénation et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.